

FEUX D'ARTIFICE

Il n'est pas besoin de rappeler les dangers des feux d'artifice. Même si ces moments privilégiés font la joie du public, tout spectacle pyrotechnique présente des risques importants d'accidents.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

➤ Risques liés aux matériels :

- pièces **défectueuses**,
- produits **non conformes**,
- artifices **trop puissants**.

➤ Risques liés à l'environnement :

- herbes **sèches** et **broussailles** favorisant l'**incendie**,
- proximité de liquide très **inflammable** (essence, produit chimique et phytosanitaire...).
- proximité **d'habitations** et **d'aires de stationnement**.

➤ Risques d'entreposage :

- **réaction** entre produits,
- local **non adapté**.

➤ Risques lors du tir :

- distance de tir **trop courte**,
- **mauvais** angle de tir,
- personnel **non qualifié**.



CLASSIFICATION DES ARTIFICES

GROUPE K1 : artifices comportant **moins de 10 g** de matière active. Leur **utilisation** est permise aux **moins de 18 ans**. Ils doivent faire l'objet d'un agrément technique et une distance de sécurité doit figurer sur le produit.

GROUPE K2 : artifices comportant **moins de 100 g** de matière active. Leur utilisation ne requiert **pas de formation spécifique**. Ils doivent faire l'objet d'un agrément technique et une distance de sécurité doit figurer sur le produit ou le mode d'emploi.



GROUPE K3 : artifices comportant **moins de 500 g** de matière active et d'un **diamètre maximal de 105 mm**. Leur utilisation ne requiert **pas de formation spécifique**. Ils doivent faire l'objet d'un agrément technique et une distance de sécurité doit figurer sur le produit ou le mode d'emploi.

GROUPE K4 : artifices comportant **plus de 500 g** de matière active et d'un diamètre **supérieur à 105 mm**. Leur utilisation requiert une **qualification obligatoire** des artificiers. Une distance de sécurité variable doit être respectée, selon la puissance.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



notre conseiller
hygiène & sécurité ,
**Solange POIRAUD-
BIGAS**

☎ 02.51.44.50.60

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE



✓ ACQUISITION DU MATÉRIEL :

La commune se portant acquéreur de produits d'artifice, vérifiera la **conformité** à la réglementation des produits.

Les produits doivent comporter un **numéro d'agrément** (fiabilité vérifiée par le ministère de l'Industrie) et marqués du **sigle CE**.

✓ STOCKAGE DES EXPLOSIFS :



La réception et le transport des explosifs doivent être réalisés par une **personne** (Chef de chantier) **désignée** par **l'autorité territoriale**.

Le local d'entreposage est un local à **simple rez-de-chaussée**, muni d'une **fermeture de sécurité**, dont le revêtement intérieur ne doit pas être susceptible de **s'enflammer** ni de propager un feu. Il devra contenir une **consigne incendie** affichée.

La **durée** de stockage ne pourra excéder **15 jours**.

Seule la personne désignée par le maire pourra avoir **accès** au local et aura la **responsabilité du transport** des artifices.

Les artifices pendant la durée du stockage **garderont** leurs **emballages** d'origine.

✓ ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE :

Eloigner le site de tir des établissements à risque (station service, aire de stationnement, champ cultivé, immeuble de grande hauteur).



La zone de tir doit être **débarassée** des **herbes sèches** et délimitée par des **barrières** ou autre moyen afin de respecter les distances de sécurité vis à vis du public. Ces distances sont indiquées sur les **emballages**, de plus les distances de sécurité par rapport **aux bâtiments** doivent être fixées par **arrêté préfectoral**.

La batterie de fusée doit toujours être disposée de façon **perpendiculaire au public** et solidement fixée au sol.

Pour le tir du **groupe K4**, une **déclaration de tir** de feux d'artifice est transmise en **préfecture** par l'autorité territoriale 15 jours avant la manifestation. Cette déclaration précisera en outre :

- la date, l'heure et le lieu du spectacle (plan à joindre),
- les mesures prises au niveau de la sécurité du public,
- le nom et la copie de l'assurance de la société chargée du tir,
- le nom de l'artificier responsable du tir (joindre son certificat de qualification),
- la nature et la quantité des artifices utilisés.



Après le tir, le site sera **nettoyé** et **ratissé**, de même que les déchets d'artifice seront **enlevés**. Les matériels inutilisés ou défectueux seront stockés dans des caisses et mis en lieu sûr dans le local décrit précédemment. Ils pourront également être **repris** par le **fournisseur**.

✓ QUALIFICATION DU PERSONNEL :

Chaque artificier (municipal ou prestataire externe) pourra réaliser les spectacles de pyrotechnie après avoir reçu le **permis de tir de feux d'artifice** délivré par le **maire** et contre signé par le chef de chantier.

Le cas échéant les artificiers devront présenter un **certificat de qualification** pour le tir des artifices de divertissement du groupe K4. Ce certificat est obtenu après une **formation dispensée** par des **organismes agréés** dont la liste peut-être demandée auprès des services de la préfecture du département.

✓ PRESTATAIRES EXTÉRIEURS :



La commune peut utiliser des sociétés spécialisées fournissant des spectacles « Clé en main ». Il faudra alors qu'elle vérifie si l'entreprise est **assurée** contre les risques, en mesure de présenter des **références fiables** et **vérifiables**, employant des artificiers **expérimentés** et possédant un **certificat de qualification**.

L'emploi de prestataires extérieurs demande à la collectivité de **respecter** l'intégralité des **consignes de sécurité** édictées précédemment.